
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 septembre 2017, à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Grand-Remous
Kazabazua
Gracefield
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Robert Coulombe

Maniwaki

Est également présente :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale, Me Véronique Denis directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, quelques citoyens ainsi que plusieurs employés-cadres de la MRC sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG259

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 septembre 2017 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

100-3	Service de génie municipal – Entente avec la municipalité de Denholm.
600-20	Demande de maintien – Attestation d'études professionnelles en récréotourisme.

ADOPTÉE

2017-R-AG260

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 août 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 juin au 19 septembre 2017.

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 21 juin au 19 septembre 2017 est remis aux conseillers. Ce rapport contient également une rétrospective du mandat réalisé par monsieur le Préfet Michel Merleau au cours des quatre dernières années.

2017-R-AG261

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2017-2018

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant que des démarches sont actuellement en cours auprès de l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) pour un octroi de contrat pour la bretelle d'accès du Domaine par la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches en cours auprès de l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour la saison hivernale 2017-2018 (MTMDET) et à octroyer un contrat à ce même entrepreneur pour la réalisation de ce déneigement.

Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Michel Merleau, ainsi que la directrice générale, madame Lynn Kearney soient autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG262

Appui à la Ville de Gracefield – Résolution 2017-09-399 – Vote par correspondance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 2017-09-399 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield afin de demander au Directeur général des élections du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de permettre aux citoyens hors Québec de présenter un document d'identification supplémentaire émise par leur province respective avec photo et adresse complète pour leur permettre de participer au vote par correspondance.

ADOPTÉE

2017-R-AG263

Entente entre la municipalité de Denholm et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Service de génie municipal

Considérant les travaux réalisés par la municipalité de Denholm sur le chemin Paugan au printemps 2016, suite à un devis préparé par le service de génie municipal de la MRC;

Considérant que suite à la réalisation de ces travaux, ils ont dû être remplacés pour un nouvel ouvrage en raison d'un lessivage des travaux effectués sous plans et devis du service de génie municipal dans les mois suivants leur réalisation;

Considérant qu'une des causes présumées de ce bris pourrait être un vice de conception;

Considérant les dépenses encourues par la municipalité de Denholm pour la réalisation des travaux initiaux et des travaux modificateurs;

Considérant l'implication financière directe de la municipalité pour un montant de 145 000 \$, afin de répondre aux normes ministérielles de construction d'un pont sur le chemin Paugan, le ministère de la Sécurité publique ayant exigé des normes particulières de construction, laissant présumer un quelconque financement du gouvernement;

Considérant la prescription du délai de présentation d'une réclamation aux assureurs de la MRC et de la municipalité, en raison de l'engagement initial du ministère de la Sécurité publique de défrayer les coûts des travaux de remplacement;

Considérant l'information reçue du MSP, près de douze mois après la réalisation des travaux, à l'effet qu'ils ne financeraient pas les travaux réalisés;

Considérant la réclamation présentée à la MRC, pour le devis initialement réalisé par le service de génie municipal, pour un montant de 60 000 \$, représentant la différence de coûts entre les premiers travaux réalisés et la construction subséquente d'un pont;

Considérant l'implication du service de génie municipal dans ce dossier, tant pour l'ouvrage initial que l'ouvrage de remplacement;

Considérant l'implication financière projetée pour établir la cause exacte du sinistre vs l'implication financière d'une entente entre les organisations;

Considérant le caractère unique de ce dossier et la volonté des parties de ne pas créer de précédent;

Considérant la volonté des parties d'en arriver à une entente dans ce dossier, sans admission de part et d'autre.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la signature d'une entente entre la municipalité de Denholm et la MRC, pour le remboursement d'une somme de soixante mille dollars (60 000 \$) à la municipalité par la MRC, en contrepartie de travaux de remplacement réalisés sur le chemin Paugan, sans admission de responsabilité de part et d'autre.

Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Michel Merleau, ainsi que la directrice générale, madame Lynn Kearney soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2017-R-AG264

Désignation d'un représentant de la MRC au sein de la Société d'aménagement et de gestion environnementale du bassin versant du lac des Trente-et-un-milles (SAGE 31 milles)

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de nommer monsieur Réjean Major au titre de représentant de la MRC au sein de la SAGE 31 milles.

ADOPTÉE

2017-R-AG265

Rescision de la résolution 2017-R-AG131 - Présentation de la candidature de Madame Lynn Kearney à titre de représentante de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT)

Considérant la résolution 2017-R-AG131 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2017, appuyant la candidature de M. Robert Coulombe à titre de représentant de la MRCVG au CRPMT;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, la MRC a été informée que la candidature d'un élu ne pouvait être présentée pour siéger au CRPMT, à l'exception des préfets, en raison de leur statut de représentant de l'ensemble des élus d'une MRC;

Considérant que la résolution 2017-R-AG131 doit donc être rescindée et que la MRC peut soumettre une nouvelle candidature pour la représenter au sein du CRPMT;

Considérant les conditions d'admissibilité des candidats souhaitant se présenter au CRPMT.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC demande la rescision de la résolution 2017-R-AG131 et autorise la présentation de la candidature de Madame Lynn Kearney à titre de représentante de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT).

ADOPTÉE

2017-R-AG266

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 août au 19 septembre 2017

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 août au 19 septembre 2017, totalisant un montant de 251 667,81 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG267

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 août au 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 août au 19 septembre 2017, totalisant un montant de 348 139,20 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG268

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 septembre 2017 totalisant un montant de 220 491,75 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG269

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la TNO au 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 septembre 2017 totalisant un montant de 10 217,00 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG270

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 16 août au 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 août au 19 septembre 2017, totalisant un montant de 40 641,64 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

2017-R-AG271

Autorisation – Remplacement d'ordinateurs de certains membres du personnel

Considérant que le contrat de location de certains ordinateurs du personnel prend fin prochainement;

Considérant qu'il serait judicieux de poursuivre le remplacement desdits ordinateurs des membres du personnel;

Considérant qu'une recherche de prix sera réalisée par la direction des ressources financières, humaines et matérielles pour le remplacement de ces ordinateurs;

Considérant que suite à cette recherche de prix, un contrat devra être octroyé.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat pour le remplacement et le financement des ordinateurs de certains membres du personnel dont le terme arrive à échéance.

ADOPTÉE

2017-R-AG272

Report de la date du dépôt de rôles d'évaluation en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

**Code
géographique**
83 070
83 075

Municipalité
Déléage
Egan-Sud

83 085
83 088
83 090
83 095

Bois-Franc
Montcerf-Lytton
Aumond
Grand-Remous

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Déléage, Egan-Sud, Bois-Franc, Montcerf-Lytton, Aumond et Grand-Remous au 1er novembre 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG273

Nomination de M. Alain Cousineau – Remplacement temporaire au poste d’agent de programmes au service de Développement économique.

Considérant la vacance au poste d’agent de programmes au service de Développement économique, poste principalement rattaché aux programmes FLI (fonds local d’investissement) et STA (soutien aux travailleurs autonomes);

Considérant la disponibilité de M. Alain Cousineau pour occuper ce poste, lequel répond aux exigences de la fonction et réalise actuellement certaines tâches dédiées à ce poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O’Connor, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination de M. Alain Cousineau pour un remplacement temporaire au poste d’agent de programmes (FLI/STA) au service de Développement économique de la MRC, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG274

Autorisation – Lancement d’un processus de dotation et autorisation d’embauche – Remplacement temporaire au poste d’inspecteur dans les territoires non organisés

Considérant la vacance actuelle au poste d’inspecteur dans les territoires non organisés, l’actuel détenteur du poste étant en congé sans solde et réalisant un mandat autre à la MRC;

Considérant les besoins du service de l’Aménagement du territoire de remplacer temporairement cette fonction, en l’absence du détenteur du poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le remplacement temporaire de l’inspecteur dans les territoires non organisés. Il est également résolu d’autoriser la direction générale à procéder à la sélection et à l’embauche du candidat retenu, pour entérinement à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2017-R-AG275

Adoption – Rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

Considérant la rédaction du rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par le Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance dudit rapport à l’occasion la rencontre tenue le 14 septembre 2017 et qu’ils en recommandent l’adoption par le Conseil de la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Appui à la municipalité de Blue Sea – Demande au MTMDET – Réduction de vitesse rues Principale et Orlo

Considérant la résolution 2017-09-190 adoptée par le Conseil de la municipalité de Blue Sea, demandant un appui de la MRC pour sa demande présentée au MTMDET afin que soit réduite la vitesse sur la rue Principale et le chemin d'Orlo;

Considérant que cette demande fait suite à des plaintes reçues à la municipalité, à l'asphaltage de la piste cyclable et à l'augmentation considérable de l'achalandage lors de la période estivale 2017;

Considérant le fait que la piste cyclable traverse le chemin d'Orlo et que les usagers de la piste cyclable pourraient courir des risques en traversant le chemin d'Orlo en raison de conducteurs qui ne respectent pas les limites de vitesse;

Considérant les nombreuses résidences qui se trouvent en abord de ces deux routes;

Considérant qu'en période hivernale, la piste cyclable est utilisée par les motoneiges et que ces dernières sont exposées au même risque de collision avec les véhicules qui circulent sur le chemin d'Orlo à une vitesse souvent excessive;

Considérant qu'un projet de raccordement de la piste cyclable au centre du village est envisagé par la municipalité de Blue Sea et que des démarches auprès du MTMDET ont été entamées à cet effet;

Considérant que le projet de raccordement prévu commencerait à l'intersection de la Traverse de Bouchette et emprunterait la rue Principale en direction ouest vers le kiosque touristique situé au 4 rue Principale, soit sur une partie de la rue Principale qui fait l'objet de la présente demande de réduction de vitesse à 50 km/h;

Considérant les nombreuses courbes et les risques associés à la vitesse excessive;

Considérant que ces deux routes sont sous la juridiction du MTMDET et que toute demande de réduction de vitesse doit donc être adressée à ce ministère;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande présentée par la municipalité de Blue Sea au MTMDET afin que soit réduite la vitesse sur la rue Principale et le chemin d'Orlo à Blue Sea, tel que précisé dans la résolution 2017-09-190 adoptée par le Conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

Octroi de contrat – Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'échéance du contrat actuellement en vigueur pour le service centralisé d'appels d'urgence 911 et le service de répartition secondaire des territoires non organisés de la MRCVG le 31 décembre 2017;

Considérant que la majorité des municipalités de la MRCVG ont octroyé un contrat à Groupe CLR Inc., actuel fournisseur de services pour la MRC, pour le renouvellement de ces services;

Considérant l'offre soumise et les conditions présentées à la MRCVG pour la signature d'une entente de cinq ans avec Groupe CLR Inc., pour les TNO;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 5 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer un contrat à Groupe CLR Inc. pour le service centralisé d'appels d'urgence 911 et le service de répartition secondaire des territoires non organisés de la MRCVG pour une durée de cinq (5) ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022), au prix et aux conditions soumis au protocole d'entente.

Il est également résolu d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer tout protocole d'entente et tout document relatif à cet octroi de contrat, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

Engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Établissement d'un « Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) »

Considérant l'annonce par le ministre des Finances, dans le cadre du discours sur le budget 2017, de la mise en place d'un programme d'aide financière au bénéfice des MRC pour l'achat de matériel destiné aux interventions d'urgence hors route ainsi que pour les démarches de rédaction et de mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), tel que le recensement de besoin de même que l'organisation d'exercices;

Considérant que conséquemment à cette annonce, un programme d'aide financière destinée aux MRC et aux villes et agglomérations exerçant certaines compétences de la MRC, engagés dans le processus d'organisation des services d'urgence en milieu isolé a été élaboré par la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique (MSP) et annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 31 août 2017;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas signé de PLIU, mais souhaite s'engager à le faire afin d'identifier les risques présents sur son territoire, les ressources disponibles et pour préciser les rôles et les responsabilités des intervenants locaux, conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau tourier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite rapidement évaluer ses besoins relatifs au sauvetage hors route en fonction des risques présents sur son territoire et du Cadre de référence, dans l'optique de la mise en place d'un PLIU;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau poursuivra les démarches déjà débutées auprès de partenaires du milieu dans le cadre de la mise en place d'un PLIU;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 5 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'informer le ministère de la Sécurité publique de l'engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à mettre en place un « Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) » afin d'identifier les risques présents sur son territoire, les ressources disponibles et pour préciser les rôles et les responsabilités des intervenants locaux, conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau tourier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec, en respect des conditions et échéanciers prévus au Volet 1 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à mettre en place un comité de travail et à octroyer tout contrat nécessaire à la réalisation de ce PLIU, sur confirmation de l'admissibilité de la MRC au Volet 1 du Programme d'aide financière du MSP.

ADOPTÉE

Présentation d'une demande financière au ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)

Considérant l'annonce par le ministre des Finances, dans le cadre du discours sur le budget 2017, de la mise en place d'un programme d'aide financière au bénéfice des MRC pour l'achat de matériel destiné aux interventions d'urgence hors route ainsi que pour les démarches de rédaction et de mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), tel que le recensement de besoin de même que l'organisation d'exercices;

Considérant que conséquemment à cette annonce, un programme d'aide financière destinée aux MRC et aux villes et agglomérations exerçant certaines compétences de la MRC, engagés dans le processus d'organisation des services d'urgence en milieu isolé a été élaboré par la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique (MSP) et annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 31 août 2017;

Considérant que par sa résolution 2017-R-AG278, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée à mettre en place un PLIU afin d'identifier les risques présents sur son territoire, les ressources disponibles et pour préciser les rôles et les responsabilités des intervenants locaux, conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau tourier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec, dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière;

Considérant que la MRC souhaite présenter une demande d'aide financière pour les volets 1, 2 et 3 du programme, les besoins de la MRC étant nombreux pour le sauvetage hors route en raison de son vaste territoire et des activités qui y sont pratiquées;

Considérant que le volet 1 accorde un montant forfaitaire de 5 000 \$ aux organisations admissibles afin de soutenir et accélérer leurs démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un PLIU identifiant les risques présents sur le territoire, les ressources disponibles et précisant les rôles et les responsabilités des intervenants locaux. Le PLIU devra être établi conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec à l'intention de tous les intervenants participant aux interventions d'urgence hors route et gestionnaires de territoire;

Considérant que le volet 2 du programme prévoit une aide aux organisations admissibles permettant de rembourser une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement nécessaires pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire dans les endroits non accessibles par le réseau routier. Ce volet permet une aide minimale à toutes les organisations en leur proposant un montant de base de 25 000 \$ chacune, afin de couvrir leurs besoins essentiels. Toutefois, ce volet pourrait accorder un financement additionnel, d'un montant maximal de 75 000 \$, pour l'achat d'équipement, selon le budget disponible, aux organisations démontrant des besoins plus grands;

Considérant que le volet 3 du programme encourage les projets visant à prévenir les incidents nécessitant une intervention d'urgence hors du réseau routier et à valider, dans le cadre d'exercices, que les PLIU soutiennent efficacement les équipes d'intervention. Ce volet vise également à accroître la conscientisation des adeptes d'activités dans des endroits non accessibles par les routes à l'égard des risques qu'ils courent et à les sensibiliser à l'importance de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur propre sécurité en milieu isolé. Une aide maximale de 100 000 \$ pourrait être accordée dans ce volet, selon le budget disponible et la pertinence des projets soumis;

Considérant que le programme d'aide financière est en vigueur du 11 juillet 2017 au 31 mars 2018 et que les organisations ont jusqu'au 31 octobre 2017 pour déposer une demande d'aide financière et jusqu'au 15 février 2018 pour fournir les pièces justificatives;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 5 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les volets 1, 2 et 3 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et à réaliser toute démarche relative à cette demande.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à mettre en place un comité de travail et à octroyer tout contrat nécessaire à la réalisation des exigences de ce programme.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Recommandations du MSP – Rapports d'activités 2016, An 5 du SCRSI

Les membres sont informés d'une correspondance reçue du ministère de la Sécurité publique, suite à la transmission du rapport d'activité de l'année 2016 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, informant la MRC de la nécessité de réaliser certaines actions prévues au plan de mise en œuvre. Des suivis seront faits auprès des municipalités concernées.

2017-R-AG280

Adoption – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Martin Coiteux, a transmis l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 31 août 2017;

Considérant que la MRC a maintenant 90 jours pour procéder à l'adoption du schéma et qu'elle doit publier un avis indiquant la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'établir la date de son entrée en vigueur pour le 1er novembre 2017.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Félicitations à Monsieur Louis Gauthier

Les membres du Conseil tiennent à féliciter monsieur Louis Gauthier pour l'excellent travail accompli dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2017-R-AG281

Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 pour ses Territoires non organisés, dès que la chose sera possible;

Considérant la résolution 2017-R-AG277 octroyant un contrat au Groupe CLR pour le service de répartition téléphonique 9-1-1.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1^{er} janvier 2018, à Groupe CLR, dont le siège social est situé à Trois-Rivières, pour et à l'acquit de la MRC, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la MRC tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la MRC des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

2017-R-AG282

Octroi de contrat – Appel d'offres 170728 – Service d'acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance)

Considérant que l'appel d'offres 170 728 « Service d'acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance) » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et ouverte dans les délais prescrits, soit la soumission de 29 696 366 Québec inc. (Rock et Pauline Transport), aux taux suivants :

ANNÉES	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION
2017 (sept.déc.)	1,91 \$/km
2018	1,93 \$/km
2019	1,95 \$/km
2020 (jan.-août)	1,97 \$/km

Considérant qu'une analyse de la soumission reçue a été analysée et que celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 170728 « Service d'acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance) » à la la compagnie 29696366 Québec inc., pour le montant prévu ci-haut avant taxes et autorise le préfet et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

Demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt

Considérant que l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

Considérant qu'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

Considérant que pour la MRCVG, les territoires non organisés (TNO) occupent une vaste superficie terrestre de près de 9 000 km²;

Considérant que la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

Considérant que cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

Considérant que les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagés;

Considérant que ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

Considérant que dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

Considérant que le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

Considérant que l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

Considérant qu'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

Considérant que la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

Considérant que les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;

Considérant les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

Considérant que les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

Considérant que le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

Considérant que la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- De demander au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;
- De demander l'appui des MRC du Québec, de même que l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans cette démarche;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Gatineau, ministre de l'Outaouais et ministre de la Justice, Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2017-R-AG284

Autorisation de signature – Convention de partenariat avec Desjardins – Créavenir Outaouais

Considérant la mise sur pied du programme Créavenir par le Mouvement Desjardins, qui vise à permettre aux jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer une entreprise ou consolider leur entreprise de moins de trois ans d'accéder à du financement selon les conditions décrites au Programme, à fournir à ces jeunes entrepreneurs tout le soutien nécessaire pour la réalisation de leur projet d'entreprise dans le respect des missions, des rôles et responsabilités de chacun des participants et à soutenir et à promouvoir la mission des partenaires du programme;

Considérant l'adhésion des caisses Desjardins de l'Outaouais à ce programme et la sollicitation faite à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y adhérer, considérant son mandat de développement économique;

Considérant que Desjardins et la MRC ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre les parties intéressées à participer au programme Créavenir afin d'établir les conditions et modalités de leur partenariat de même que leurs responsabilités respectives à l'intérieur de celui-ci;

Considérant que l'adhésion à ce programme permettrait notamment aux jeunes entrepreneurs de la Vallée-de-la-Gatineau d'avoir accès à un programme de financement supplémentaire, sous conditions;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 7 septembre 2017.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Autorise l'adhésion de la MRC au programme Créavenir de Desjardins, en respect des modalités présentées à la convention de partenariat;
- Autorise Madame Lynn Kearney, directrice générale, à signer la convention de partenariat dans le cadre du programme Créavenir, pour et au nom de la MRC;
- Désigne Monsieur Marc Cloutier, directeur du développement économique, à siéger au comité Créavenir.

ADOPTÉE

2017-R-AG285

Adoption du plan d'action en développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le développement économique est un considéré comme une priorité pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les actions du service de Développement économique sont régies par les différentes politiques adoptées par le Conseil de la MRC et les programmes de financement gouvernementaux;

Considérant les travaux réalisés par le service de Développement économique et la direction générale de la MRC, ainsi que les diverses consultations réalisées, pour la mise en place d'un plan visant à encadrer les actions de la MRC en développement économique;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 7 septembre 2017.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le plan d'action en développement économique, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG286

Adoption de la Politique modifiée de financement – Événements et festivals

Considérant que la MRC souhaite favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la MRC souhaite encourager le renouvellement des événements et de leur programmation;

Considérant que la MRC désire offrir un levier financier aux organisations d'événements et de festivals;

Considérant que des modifications ont été apportées à la politique de financement – Événements et entreprises actuellement en vigueur, afin de répondre aux besoins du milieu et aux objectifs du plan d'action en développement de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'adopter la Politique modifiée de financement - Événements et festivals présentée à lors de la rencontre de ce comité tenue le jeudi 7 septembre 2017.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique modifiée de financement – Événements et festivals telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-R-AG287

Adoption – Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que des modifications doivent être apportées à cette Politique afin de répondre à la fois aux conditions du FDT, aux besoins du milieu et aux actions du Plan de développement de la MRC;

Considérant que suite à son adoption, cette Politique modifiée sera disponible sur le site web de la MRC et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'adopter la Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentée à la rencontre de ce comité tenue le jeudi 7 septembre 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, répondant aux critères de l'article 12 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT.

ADOPTÉE

2017-R-AG288

Campagne publicitaire 2017-2018 des Ours blancs – Contrat de partenaire

Considérant la campagne publicitaire lancée par les Ours blancs pour la saison 2017-2018;

Considérant que différents forfaits et options sont offerts aux partenaires souhaitant participer à cette campagne publicitaire;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 7 septembre 2017 dans ce dossier, suite à l'étude des options proposées et des dossiers actuellement actifs à la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la participation de la MRC à la campagne publicitaire 2017-2018 des Ours blancs, par l'achat de l'option 4 « Distribution de napperons et cartes d'affaires » au coût de 350 \$ et autorise la direction générale, Mme Lynn Kearney, à signer le contrat de partenaire relatif à cet achat.

ADOPTÉE

2017-R-AG289

Tourisme Outaouais – Nomination de Mme Julie Jolivette à titre de déléguée pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de Mme Caroline Marinier à titre de déléguée pour la Véloroute des Draveurs

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major,

propose et il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de déléguées auprès de Tourisme Outaouais :

- Madame Julie Jolivette, à titre de déléguée pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Madame Caroline Marinier, à titre de déléguée pour la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE

2017-R-AG290

Rescision de la résolution 2017-R-AG255 – Autorisation de mise en candidature au conseil d'administration de Tourisme Outaouais

Considérant que la résolution 2017-R-AG255 adoptée par le Conseil de la MRC le 15 août 2017, afin de désigner des représentants de la MRCVG au conseil d'administration de Tourisme Outaouais;

Considérant que les règlements généraux de Tourisme Outaouais ne permettent pas une telle désignation, que les personnes souhaitant poser leur candidature à un poste de membre du conseil d'administration doivent le faire par le dépôt d'un bulletin de mise en candidature, dûment signé par deux délégués de membres de Tourisme Outaouais;

Considérant que la résolution 2017-R-AG255 doit donc être rescindée, ne répondant pas aux règlements généraux de Tourisme Outaouais;

Considérant l'intérêt de Mme Julie Jolivette de présenter sa candidature au titre de membre du conseil d'administration de Tourisme Outaouais;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2017-R-AG255 et d'appuyer l'intérêt de Mme Julie Jolivette à présenter un bulletin de mise en candidature pour siéger au conseil d'administration de Tourisme Outaouais.

ADOPTÉE

2017-R-AG291

Appui au projet d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ – Accès d'urgence par aires d'atterrissage ponctuelles sur la ligne 120 kV entre le poste de Paugan, dans la municipalité de Low et un point de dérivation situé dans la municipalité de Déléage

Considérant qu'Hydro-Québec souhaite procéder à des travaux majeurs sur son réseau situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet vise la construction du poste d'alimentation et sa ligne à Gracefield (20-25 kV), la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situé à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situées à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki;

Considérant qu'une partie de ce projet est en zone agricole protégée;

Considérant qu'Hydro-Québec a consulté les propriétaires concernés afin d'en arriver à des ententes avec ces derniers;

Considérant que cette demande a été soumise à l'étude du comité Consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 20 janvier 2016 et que ses membres considèrent que ce projet représente un impact mineur sur la zone agricole protégée;

Considérant que ce projet a été présenté au Comité d'aménagement et de développement (CAD) lors de la séance du 9 février 2016;

Considérant qu'après étude du dossier, le CAD a recommandé l'adoption d'un avis de conformité au schéma d'aménagement actuellement en vigueur pour le projet de « Poste de Gracefield à 10-25 kV et lignes à 120 kV »;

Considérant que le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance du 16 février 2016, la résolution 2016-R-AG053 appuyant le projet d'Hydro-Québec;

Considérant que le 30 août 2017, Hydro-Québec faisait parvenir un avis à la MRC afin de demander son appui à l'égard d'une demande déposée auprès de la CPTAQ;

Considérant que cette demande vise à ajouter des aires d'atterrissage ponctuelles d'environ 731 m² en bordure de la ligne 120 kV entre le poste de Paugan, dans la municipalité de Low et un point de dérivation situé dans la municipalité de Déléage;

Considérant que certains lots sont situés en zone agricole protégée dans les municipalités de Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Gracefield, Bouchette, Messines et Déléage;

Considérant que ces aires d'atterrissage sont requises afin de permettre des interventions d'urgence et faciliter l'accès à cette ligne;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui le projet d'aires d'atterrissage ponctuelles d'Hydro-Québec sur la ligne 120 kV entre le poste de Paugan, dans la municipalité de Low et un point de dérivation situé dans la municipalité de Déléage, auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

2017-R-AG292

Entérinement d'une demande de subvention pour la réfection et l'asphaltage d'une partie du parc linéaire du chemin de l'Entrée Nord jusqu'à la limite municipale nord de Messines

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que l'asphaltage d'une partie du parc linéaire a occasionné une hausse significative de l'achalandage sur la Véloroute des Draveurs, de même qu'une diversification de la clientèle;

Considérant que la MRC juge opportun de procéder à la mise à niveau et à l'asphaltage du tronçon de la Véloroute situé entre le chemin de l'Entrée Nord à Messines et la limite nord de cette municipalité;

Considérant que cette démarche permettrait de rejoindre la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg avec une infrastructure à jour;

Considérant que dans la poursuite du déploiement du sentier Transcanadien au Québec, l'organisme a mis de l'avant un nouveau programme de financement pour lequel ce projet pourrait être admissible;

Considérant que les membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de la séance du 7 septembre 2017, ont recommandé l'adoption d'une résolution afin d'appuyer cette demande de financement.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'autoriser les représentants de la MRC à déposer une demande de financement auprès du Sentier Transcanadien afin de procéder à la mise à niveau et à l'asphaltage du tronçon du parc linéaire situé entre le chemin de l'Entrée Nord à Messines et la limite municipale au nord de cette même municipalité.

ADOPTÉE

Entente – Expropriation dans la Municipalité de Low afin de réaliser le projet de raccordement au sud de la Véloroute des Draveurs

Considérant l'avis d'expropriation du 11 juin 2014 visant une partie du lot 59-4 du rang 2, du cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, signifié à au propriétaire, monsieur Pascal Renaud, le 19 juin 2014;

Considérant la publication de cet avis d'expropriation dans la circonscription foncière de Gatineau, le 26 juin 2014, sous le numéro 20 867 949;

Considérant que la partie du lot 59-4 du Rang 2, du cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau est devenu le lot 6 033 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

Considérant l'offre détaillée du 7 mars 2017 au montant de 39 700 \$ signifiée à l'exproprié, M. Pascal Renaud, conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation*;

Considérant les demandes de M. Renaud, lequel souhaite que son immeuble soit exproprié complètement, soit les lots 6 033 085 et 6 033 086;

Considérant que l'expropriation du lot 6 033 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau est nécessaire pour des fins publiques et particulièrement pour permettre le raccordement du parc régional linéaire nommé « Véloroute des draveurs » de la MRC expropriante à la Municipalité de La Pêche;

Considérant l'étude de la proposition de règlement transmise à l'exproprié par la direction générale de la MRC laquelle se chiffre au montant de 118 500;

Considérant que suite à la proposition, une entente est intervenue entre les parties sur le montant précité;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- Que la proposition de règlement transmise à l'exproprié, Monsieur Pascal Renaud, le 17 juillet 2017 par la MRCVG soit acceptée par l'expropriante;
- Que le conseil de la MRC expropriante autorise la directrice générale, madame Lynn Kearney, à poser tous gestes, incluant la signature de documents et l'émission de paiements, de manière à donner effet à la proposition d'entente transmise par l'expropriée et acceptée par la MRC expropriante.

ADOPTÉE

Demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire – Gilles Bastien

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que Gilles Bastien a adressé une demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire;

Considérant que M. Bastien doit procéder à des travaux sylvicoles sur les lots 5 411 067, 5 411 339, 5 411 066 et 5 411 340, propriété de Mme Sylvie Chenier;

Considérant que la demande vise à aménager une traverse temporaire entre les lots 5 411 067 et 5 411 339

Considérant que cette demande intervient sur une portion du parc linéaire dont l'assiette de circulation est asphaltée;

Considérant que la MRC a adopté une politique de gestion foncière afin d'encadrer de telles demandes;

Considérant que l'asphaltage du parc linéaire requiert des dispositions particulières

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de la séance du 7 septembre 2017, a recommandé d'autoriser ces demandes sous certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu la demande déposée par M. Gilles Bastien afin d'aménager une traverse temporaire dans l'emprise du parc linéaire entre les lots 5 411 067 et 5 411 339 situés dans la ville de Gracefield aux conditions suivantes :

- Que la traverse à être aménagée le soit conformément à la coupe type jointe en annexe à la présente;
- Que des mesures de sécurité soient prises et que des panneaux d'arrêt soient installés aux 4 côtés, soit deux pour les automobilistes et deux pour les cyclistes;
- Que le requérant signale la présence de l'intersection 100 mètres en amont et 100 mètres en aval afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment les motoneigistes;
- Que le requérant dépose une caution d'une hauteur de 5 000,00 \$ par chèque visé au nom de la MRC afin de garantir qu'aucun dommage ne soit causé à l'assiette de circulation du parc linéaire et que cette caution ne soit remise que suite au dégel l'année suivante les travaux;
- Que le requérant s'engage à remettre en état l'intégralité de l'emprise du parc linéaire sur laquelle il intervient au plus tard, 30 jours après la période de dégel suivant l'exécution des travaux, à défaut de quoi la MRC pourra conserver ladite caution;
- Que le requérant détienne une police d'assurance responsabilité civile couvrant la MRC et le MTMDET à pour un montant de 3 000 000,00 \$ en lien avec la présente demande;
- Les travaux devront être terminés au plus tard le 1^{er} février 2018.

ADOPTÉE

2017-R-AG295

Demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire – Excapro

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et

dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que la compagnie Excapro, représentée par M. Simon Bérubé, a adressé une demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire dans le prolongement imaginaire de la Rue St-Jean, dans la municipalité de Gracefield;

Considérant que la compagnie Excapro doit procéder à des travaux sur la Rue Faure, laquelle serait fermée pour une période de 4 semaines;

Considérant que la demande vise à relier la Rue Faure à la Rue St-Jean via une traverse temporaire du parc linéaire afin de desservir les résidents, d'assurer l'accès en cas d'urgence et de permettre l'accès au chantier;

Considérant que cette demande intervient sur une portion du parc linéaire dont l'assiette de circulation est asphaltée;

Considérant que la MRC a adopté une politique de gestion foncière afin d'encadrer de telles demandes;

Considérant que l'asphaltage du parc linéaire requiert des dispositions particulières;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de la séance du 7 septembre 2017, a recommandé d'autoriser ces demandes sous certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la demande de traverse temporaire présentée par Excapro dans le prolongement de la Rue St-Jean afin de rejoindre la Rue Faure aux conditions suivantes :

- Que la traverse à être aménagée le soit conformément à la coupe type jointe en annexe à la présente;
- Que des mesures de sécurité soient prises et que des panneaux d'arrêt soient installés aux 4 côtés, soit deux pour les automobilistes et deux pour les cyclistes;
- Que le requérant signale la présence de l'intersection 100 mètres en amont et 100 mètres en aval afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Que le requérant dépose une caution d'un montant de 5 000,00 \$ par chèque visé au nom de la MRC afin de garantir qu'aucun dommage ne soit causé à l'assiette de circulation du parc linéaire et que cette caution ne soit remise que suite au dégel l'année suivant les travaux;
- Que le requérant s'engage à remettre en état l'intégralité de l'emprise du parc linéaire sur laquelle il intervient, à défaut de quoi la MRC pourra conserver ladite caution;
- Que le requérant détienne une police d'assurance responsabilité civile couvrant la MRC et le MTMDET à pour un montant de 3 000 000,00 \$ en lien avec la présente demande;
- Que les travaux devront être terminés et l'emprise remise en état au plus tard le 10 novembre 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG296

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement d'un (1) projet présenté à la rencontre de ce comité tenue le jeudi 7 septembre 2017.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
<i>Construction de la Villa St-Louis de France</i>	28 100,00 \$	1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2017-R-AG297

Répartition des sommes du PADF pour les enjeux de sécurité sur le réseau stratégique (chemins multi usages)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est vue attribuer une enveloppe du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2017-2018.

Considérant l'adoption du Plan d'action 2017-2018 du PADF par le Conseil de la MRCVG (résolution 2017-R-AG202);

Considérant que la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNTO) a établi un réseau de chemin stratégique pour l'accès au territoire public;

Considérant que ce réseau et les différents rapports s'y rattachant ont été adoptés par la CRÉO;

Considérant que malgré la dissolution de la CRÉO, ce réseau est toujours reconnu par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TGIRTO), qui remplace en partie la CRRNTO;

Considérant que dans le Plan d'action 2017-2018 du PADF adopté par le Conseil de la MRCVG, une somme de 210 798,87 \$ a été réservée pour des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers sur le réseau stratégique;

Considérant qu'il y a plusieurs intervenants sur le territoire de la MRCVG qui utilisent et entretiennent le réseau de chemin stratégique et que la répartition des sommes réservées doit donc être attribuée en conséquence (prorata du nombre de kilomètres).

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de répartir de la façon suivante l'enveloppe réservée à la sécurité des chemins multi usages situés sur le réseau stratégique dans le cadre du Plan d'action 2017-2018 du PADF :

Intervenant	Pourcentage du budget
Municipalité de Cayamant (Forêt de l'aigle)	5 %
Municipalité de Lac-Ste-Marie (TransOutaouaise)	1 %
RUCLC	16 %
SEPAQ	37 %
ZEC Bras-coupé	22 %
ZEC Pontiac	19 %

Il est également résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer tout protocole d'entente relatif à la répartition des sommes ainsi réservées dans le cadre du PADF avec les intervenants bénéficiaires de ce programme.

ADOPTÉE

2017-R-AG298

Octroi de contrat à la firme Aquasphera – Mise à jour du rapport sur les zones inondables – Municipalité de Déléage et Ville de Maniwaki

Considérant que la plus récente cartographie de la plaine inondable de la rivière Gatineau et de la rivière Désert et démontrant les crues vicennales et centennales a été établie en 1979 et officialisée en octobre de ladite année;

Considérant que la ville de Maniwaki a retenu, le 2 février 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des cotes de crues en eau libre sur tout le territoire de la ville de Maniwaki;

Considérant que la municipalité de Déléage a retenu, le 20 avril 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des plaines inondables sur la rivière Gatineau pour une portion de son territoire;

Considérant que ces rapports (HB13109-00-00 et HB13324-00-00) ont été réalisés en octobre 2015 et ont été transmis à la MRC par la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage;

Considérant que suite au dépôt du rapport préliminaire, le 6 octobre 2015, la municipalité de Déléage a été informée par BluMetric de la révision dudit rapport par le Centre d'expertise hydrique du Québec et de la réception d'un avis du MDDELCC à l'effet que le rapport satisfaisait entièrement à ses exigences;

Considérant que la municipalité de Déléage a reçu le rapport final le 5 novembre 2015 de BluMetric, lequel a par la suite été transmis au MDDELCC;

Considérant que suite au dépôt du rapport final par BluMetric à la ville de Maniwaki, le MDDELCC a confirmé la réception du rapport final de la ville le 8 décembre 2015;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que selon ces rapports, il est opportun de procéder à une modification du schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin d'intégrer la mise à jour de la plaine inondable telle qu'identifiée dans les rapports de BluMetric Environnement inc. pour le territoire de la ville de Maniwaki et pour une portion de la rivière Gatineau située dans la municipalité de Déléage;

Considérant le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé au conseil des maires, lors de la séance du 9 mars 2017, d'adopter un avis de motion afin d'intégrer les rapports révisant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 21 mars 2017 à l'effet qu'un projet de règlement serait déposé afin d'intégrer recommandations du rapport visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur;

Considérant qu'un projet de règlement 2017-317 a été adopté par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2017;

Considérant que suite à cette adoption, copie dudit projet de règlement a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour avis, conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les démarches réalisées auprès du MAMOT et autres ministères concernés dans ce dossier, afin de présenter les préoccupations régionales relatives à cette modification réglementaire;

Considérant l'avis reçu du MAMOT, daté du 25 août 2017, informant la MRC que certains éléments du projet de règlement 2017-317 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que certaines conditions ont été présentées à la MRC pour le suivi du règlement, dont la modification de la cartographie proposée;

Considérant la recherche de prix réalisée auprès de Aquashera pour la mise à jour de la cartographie réalisée en 2015;

Considérant que deux options ont été présentées par cette firme et que suite à leur analyse, l'octroi d'un contrat pour l'option 1 est recommandé (mise à jour des débits et mise à jour du modèle 1D existant), au coût de 7 500 \$ avant les taxes, lequel sera partagé entre les municipalités concernées;

Considérant la volonté de la MRC de prendre les mesures nécessaires pour permettre la modification souhaitée du schéma d'aménagement et de développement dans ce dossier.

Considérant les discussions relatives à ce dossier à l'occasion de la rencontre du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC tenue le 7 septembre 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à la firme Aquasphaera pour la mise à jour des rapports réalisés pour la révision des zones inondables dans la municipalité de Délage et la ville de Maniwaki, au montant de 7 500 \$, avant les taxes, lequel sera partagé entre les municipalités concernées.

Il est également résolu d'autoriser M. Félix Nadeau Rochon à signer tout document relatif à cet octroi de contrat, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG299

Certificat de conformité – Règlement modificateur 286-17 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 286-17 adoptée par le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, modifiant le règlement sur le zonage 119 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 286-17 modifiant le règlement de zonage 119 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG300

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2017-09 – Municipalité d'Egan-Sud

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2017-09 adoptée par le Conseil de la municipalité d'Egan-Sud, modifiant le règlement sur le zonage R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 2017-09 modifiant le règlement de zonage R-04-93 adopté par le conseil de la municipalité d'Egan-Sud et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG301

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2017-75 – Municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2017-75 adoptée par le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, modifiant les règlements 93 et 118 de la municipalité de Montcerf-Lytton afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 2017-75 modifiant les règlements 93 et 118 adoptés par le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG302

Demande de maintien – Attestation d'études professionnelles en récréotourisme

Considérant la décision de l'organisme Réseautact de ne pas offrir le programme d'attestation d'études professionnelles en opération et entretien d'un site récréotouristique pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que la décision de Réseautact de reporter l'ouverture d'une cohorte du programme d'une année et d'offrir cette formation au cours de l'année scolaire 2018-2019 aurait été entérinée par la Table régionale des directions générales des commissions scolaires de l'Outaouais;

Considérant qu'un projet de résolution aurait par ailleurs été proposé par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour relancer le dossier et assure la viabilité du programme d'attestation d'études professionnelles (AEP) en opération et entretien d'un site récréotouristique dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le taux de placement des étudiants ayant obtenu un AEP en récréotourisme dans la Vallée-de-la-Gatineau est excellent;

Considérant que la formation offerte répond aux besoins de plusieurs employeurs et organismes de la région œuvrant en récréotourisme;

Considérant que la région doit pouvoir offrir des formations répondant aux besoins des employés et des étudiants et s'assurer de maintenir celles offertes sur son territoire;

Considérant qu'il est primordial et essentiel d'obtenir un engagement clair de Réseautact quant au maintien de l'AEP en opération et entretien d'un site récréotouristique dans la Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Réseautact de maintenir l'offre annuelle de l'attestation d'études professionnelles en opération et entretien d'un site récréotouristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d'activités 2017 – Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport d'activités 2017 du réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC est déposé aux membres du Conseil. Il est mentionné que ledit rapport ne contient pas les statistiques de toutes les visites terrain effectuées en période estivale.

2017-R-AG303

TPI – Autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (ski de fond) dossier 790258 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été présentée par Biathlon Denholm afin d'obtenir une autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (ski de fond);

Considérant que le sentier récréatif de ski de fond d'une longueur approximative de 600 mètres et d'une largeur totale de 5 mètres;

Considérant que cette autorisation affecte le lot numéro 4 945 109 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Denholm;

Considérant les obligations du bénéficiaire prévues à l'autorisation qui sera émise par le service des TPI;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 28 août 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (ski de fond), d'une longueur approximative de 600 mètres et d'une largeur totale de 5 mètres affectant une partie du lot 4 945 109 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Denholm à Biathlon Denholm, le tout aux conditions prévues à l'autorisation émise par le service des TPI. Il est également résolu d'autoriser le directeur du service des TPI à signer tout document relatif à cette autorisation, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG304

TPI - Vente d'une partie du lot 5 203 837 du cadastre du Québec, municipalité de Messines à Monsieur Jean-Marc Trottier à des fins de complément d'établissement – Dossier 790256 00 000

Considérant que monsieur Jean-Marc Trottier demande à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot 5 203 837 du cadastre du Québec située dans la municipalité de Messines d'une superficie approximative de 880 mètres carrés, afin de régulariser l'empiètement d'un champ d'épuration;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et que cette demande est conforme aux lignes directrices établies par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (section 5.2);

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 28 août 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à monsieur Jean-Marc Trottier une partie du lot 5 203 837 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Messines, une superficie approximative de 880 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2017-R-AG305

Parc linéaire – Octroi de contrat 170915 – Réfection de la Véloroute des Draveurs pour le raccordement sud

Considérant que l'appel d'offres 170 915 « Réfection de la Véloroute des Draveurs pour le raccordement sud » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que cinq soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, une soumission a été jugée non conforme et quatre soumissions ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Excavatech J.L., au coût de 328 840,08 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 170915 « Réfection de la Véloroute des Draveurs pour le raccordement sud » à la compagnie Excavatech J.L., pour le montant prévu ci-haut avant taxes et autorise le préfet et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

Correspondance

Questionnement de monsieur le conseiller Ronald Cross relativement à réponse obtenue du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs quant à la demande présentée par la MRC pour occuper un siège au conseil d'administration de la SOPFEU. Des explications sont données par monsieur le préfet Michel Merleau.

Varia

Monsieur le Préfet Michel Merleau profite de cette dernière séance ordinaire du Conseil de la MRC pour adresser des remerciements de fin de mandat : merci aux élus pour leur collaboration dans les différents dossiers sur lesquels le Conseil a travaillé au cours des quatre dernières années ainsi qu'aux membres de la direction générale, mesdames Lynn Kearney et Véronique Denis. Il réitère l'importance de croire en la région et de travailler ensemble pour continuer à créer un optimisme régional.

D'autres élus s'adressent également au Conseil (Mme Joanne Poulin, M. Gaétan Guindon, Mme Chantal Lamarche, M. Gérard Coulombe) afin de remercier leurs collègues, le préfet et l'équipe de la direction générale.

Période de questions et parole au public

Monsieur Georges Lafontaine, candidat à la préfecture, prend la parole afin de se présenter à ce titre.

Madame Chantal Lamarche, candidate à la préfecture, prend la parole afin de se présenter à ce titre.

2017-R-AG306

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au jeudi 5 octobre 2017 à 13 h à la salle de Conseil de Gracefield.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière